



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cabo Verde

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant Cabo Verde a eu lieu à la 3^e séance, le 7 novembre 2023. La délégation caboverdienne était dirigée par M^{me} Joana Gomes Rosa, Ministre de la justice. À sa 10^e séance, le 10 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Cabo Verde.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant Cabo Verde, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Costa Rica, France et Gambie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Cabo Verde :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie avait été transmise à Cabo Verde par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation de Cabo Verde a déclaré que son pays était un État démocratique, soulignant qu'il était doté d'une Constitution moderne protégeant les droits et libertés des citoyens et respectueuse des principes universels des droits de l'homme. Elle a insisté sur l'importance que le Gouvernement attachait à la bonne gouvernance, à la transparence, à la notion de responsabilisation, à la paix et à la justice sociale.
6. Évoquant le programme gouvernemental de la dixième législature, la délégation caboverdienne a mis l'accent sur le fait que la promotion, le respect et la garantie des droits de l'homme faisaient partie intégrante de tous les secteurs de gouvernance. Elle a indiqué que le rapport national qu'elle soumettait passait en revue les progrès et les efforts réalisés par son pays pour mettre en œuvre les 159 recommandations qui lui avaient été adressées lors de l'Examen précédent.
7. La délégation a fait état de la ratification entre 2018 et 2023 d'un certain nombre d'instruments internationaux, ainsi que de l'adoption de mesures visant à rendre son cadre juridique conforme aux instruments ainsi ratifiés. Parmi ceux-ci, il convient de citer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

¹ [A/HRC/WG.6/44/CPV/1](#).

² [A/HRC/WG.6/44/CPV/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/44/CPV/3](#).

8. Afin d'honorer les engagements en matière de rapports découlant de ces ratifications, le Gouvernement caboverdien a constitué, en 2017, une Commission interministérielle pour la préparation des rapports nationaux sur les droits de l'homme, qui a établi et soumis des rapports relatifs à diverses conventions, témoignant ainsi de la détermination du Gouvernement à traiter les questions relatives aux droits de l'homme.

9. Le Gouvernement a toujours satisfait à ses obligations en matière d'établissement de rapports, dans lesquels il a abordé des sujets tels que la protection des droits de l'enfant, la défense des droits des femmes et la traite des êtres humains, ainsi que les recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La délégation caboverdienne a insisté sur le fait que les autorités de son pays entendaient résolument promouvoir et renforcer les droits de l'homme par différents moyens, tels que la diffusion d'informations relatives aux textes de loi en la matière, l'offre d'une aide juridictionnelle, le respect des normes internationales et l'exécution du Plan national en faveur des droits de l'homme.

10. Cabo Verde a engagé une réforme du système pénitentiaire qui s'appuie sur diverses mesures, qui consistent notamment à faire de la prison régionale de Sal une prison centrale, à rénover tous les établissements pénitentiaires et à séparer les détenus en fonction de différents critères. Les établissements concernés ont été équipés de matériel de visioconférence permettant d'auditionner les détenus à distance, dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts. Le pays a donné la priorité à la formation des détenus, à leur prise en charge médicale et à leur réinsertion sociale, affichant en cela sa volonté d'avoir une approche globale des questions pénitentiaires.

11. Le Gouvernement caboverdien a approuvé en 2019 un plan d'action sociale visant à lutter contre la délinquance et à favoriser la réinsertion des jeunes détenus. La mise en place du programme de mobilisation pour l'accélération de l'inclusion sociale et l'implantation, dans tout le pays, de bureaux de réinsertion sociale reflètent sa détermination à œuvrer pour une pleine et entière réadaptation des détenus.

12. En dépit de la hausse de la population carcérale due à l'intensification des investissements axés sur la sécurité, le Gouvernement a fait état d'une baisse importante des taux de récidive.

13. Dans le cadre des efforts qu'il a déployés pour améliorer le système judiciaire, le Gouvernement caboverdien a investi dans les infrastructures, les ressources humaines et la technologie mises à disposition des instances judiciaires, ce qui a permis de réduire le nombre d'affaires en souffrance. Soucieuses d'accélérer le traitement des dossiers judiciaires, les autorités ont approuvé un plan national de résorption de l'arriéré judiciaire, établi un système d'information de la justice et créé une plateforme numérique – le « portail de la justice ». Elles ont également entrepris de revoir le cadre législatif afin d'accroître l'efficacité des services d'inspection judiciaire.

14. Le Gouvernement caboverdien a affirmé sa volonté de respecter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'est engagé à éliminer l'extrême pauvreté et à réduire la pauvreté absolue d'ici à 2026, conformément au principe appelant à ne laisser personne de côté. Le système judiciaire constitue l'un des fondements essentiels de l'état de droit et de la démocratie ; les politiques et mesures législatives actuellement en place devraient donner à terme des résultats positifs.

15. Le Gouvernement caboverdien a pris d'importantes mesures d'urgence sociale, et ce, sur tous les fronts, en mettant plus particulièrement l'accent sur les revenus, la prise en charge et la protection des enfants et des adolescents, l'éducation, la formation, l'esprit d'entreprise, l'inclusion sociale et productive, la santé, le logement et la sécurité sociale. La Stratégie nationale pour l'élimination de l'extrême pauvreté (2022-2026) cherche à renforcer le système de protection sociale en élargissant la portée des programmes sociaux destinés aux familles en situation d'extrême pauvreté.

16. Afin d'améliorer la transparence en matière d'octroi des aides sociales, le Gouvernement caboverdien a institué un registre social unique, auquel sont inscrites 324 500 personnes classées en différentes catégories selon leur niveau de pauvreté. Malgré les difficultés rencontrées, telles que la pandémie de COVID-19, l'inflation et la sécheresse,

il a mis en place plusieurs mesures destinées à aider les familles ; il a ainsi limité la hausse des prix des carburants et des denrées alimentaires, instauré un revenu d'insertion sociale et relevé le niveau des pensions sociales non contributives.

17. Le Gouvernement caboverdien a élargi la couverture de la pension sociale, fixé des tarifs sociaux pour l'eau et l'énergie et réalisé un effort particulier pour améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Il a également pris des mesures visant à venir en aide aux familles en situation précaire en leur proposant des activités génératrices de revenus, en les exonérant des droits et frais à la charge des usagers et en instituant un revenu d'inclusion sociale versé par le Fonds de mobilisation pour l'accélération de l'inclusion sociale.

18. S'agissant du système judiciaire, le Gouvernement caboverdien s'est employé à réduire le nombre d'affaires en souffrance, à relever le budget alloué aux services d'aide juridictionnelle, à améliorer l'information des citoyens sur les questions juridiques et à moderniser la criminalistique. Les autorités ont également adopté des mesures d'ordre législatif, développé les infrastructures et mis sur pied des plateformes numériques afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire.

19. La délégation caboverdienne a indiqué que le Gouvernement avait réussi à faire baisser le taux de chômage et l'incidence de la pauvreté, en ce compris l'extrême pauvreté. Différentes initiatives, notamment le Plan national de prise en charge 2017-2019, ont contribué à améliorer le sort des populations vulnérables. S'agissant de la protection de l'enfance, le Gouvernement s'est attaché à mettre en œuvre des instruments tels que le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents.

20. Cabo Verde a montré qu'il était déterminé à lutter contre la traite des personnes en ratifiant des conventions internationales, en déployant le premier Plan d'action national contre la traite des personnes et en créant l'Observatoire national de surveillance et de détection rapide des cas de traite.

21. La délégation caboverdienne a également mis en avant les efforts engagés pour combattre le travail des enfants, accroître le taux d'enregistrement des naissances et améliorer les processus de recherche de paternité. Le Gouvernement s'est associé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour traiter les questions liées à l'enfance et définir notamment un modèle de gouvernance en la matière.

22. Des progrès ont été réalisés à Cabo Verde en matière d'égalité entre les femmes et les hommes grâce à la mise en œuvre d'un plan national d'égalité des sexes, à l'application de la loi sur la parité ainsi qu'à la constitution d'une Commission interministérielle pour la prise en compte des questions de genre. Le Gouvernement a obtenu des avancées notables en ce qui concerne la représentation politique des femmes, notamment aux élections locales et législatives.

23. La délégation caboverdienne a mis en avant les initiatives et efforts menés dans les domaines de la prévention de la violence fondée sur le genre, de l'aide aux victimes et de l'autonomisation. Confronté à la crise résultant de la prise en charge insuffisante des victimes de tels actes, liée aux inégalités attachées aux rôles respectifs des femmes et des hommes, le Gouvernement a résolument cherché, au moyen de diverses mesures, à leur venir en aide.

24. Cabo Verde a entrepris, par toute une série de politiques et de dispositifs, de s'attaquer aux difficultés que rencontrent les citoyens sur le plan socioéconomique et dans le domaine de la justice, démontrant ainsi son attachement à améliorer leur bien-être et à promouvoir un développement inclusif et équitable.

25. Le Gouvernement caboverdien a cherché activement à respecter son engagement en faveur des droits de l'homme dans divers domaines. Le processus de ratification de trois instruments de l'Organisation internationale du Travail, à savoir la Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156), la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) et la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190), est en cours. Considérant la liberté comme une valeur fondamentale, Cabo Verde a tenu à interdire toute discrimination à raison des convictions politiques, des croyances, de la religion et de l'orientation sexuelle.

26. Dans son combat contre la discrimination, Cabo Verde entend respecter les pratiques et normes internationales, ainsi qu'il ressort de sa Constitution et comme en témoigne l'importance qu'il attache à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement a notamment prévu d'élaborer un texte de loi contre la discrimination visant les minorités, telles que les personnes LGBTQI et les personnes handicapées.

27. Plusieurs initiatives, dont des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation sur l'interculturalité et la diversité culturelle, ont été lancées en vue de prévenir et combattre la discrimination. Une Haute Autorité de l'immigration a été chargée, depuis 2020, de coordonner les politiques migratoires, et un programme national d'accueil et de réinsertion sociale des migrants de retour a été mis en place. Différents instruments juridiques ont été revus et actualisés pour s'assurer de leur conformité au regard des normes internationales ; c'est notamment le cas de la loi sur les étrangers.

28. Cabo Verde a participé activement aux efforts déployés au niveau mondial pour veiller au respect des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, et a rejoint la Coalition pour les droits égaux en 2018. Le Gouvernement s'est employé à promouvoir les droits des personnes handicapées et à favoriser leur intégration au sein de la société, en leur assurant le libre accès à l'éducation et à la formation professionnelle. La mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur de l'inclusion des personnes handicapées a progressé et des soignants ont été engagés pour aider les personnes âgées et les personnes handicapées dans le cadre du Plan national de prise en charge.

29. Des avancées notables ont été obtenues dans le domaine des soins de santé, notamment en ce qui concerne la vaccination contre la COVID-19, plus de 70 % de la population adulte présentant un schéma vaccinal complet. Le Service national de santé a été renforcé par le recrutement d'un certain nombre de médecins spécialisés et de personnel infirmier. Des investissements ont été engagés pour améliorer les établissements de soins. La sécurité publique demeure une priorité, et des mesures ont été prises pour lutter contre la délinquance et la violence.

30. Bien que les ressources dont il dispose soient limitées, le Gouvernement caboverdien a accordé une place centrale aux questions relatives aux droits de l'homme, et sa démarche a été saluée comme un témoignage de bonne gouvernance. Signe de sa détermination à promouvoir ces droits sur la scène internationale, Cabo Verde a fait part de son intention de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027 et a sollicité le soutien de tous les États Membres à cet effet.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

31. Au cours du dialogue, 79 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

32. Le Gabon a pris note des mesures législatives et institutionnelles prises en vue d'éliminer la traite des personnes, d'éradiquer la pauvreté et de combattre la violence fondée sur le genre, ainsi que des efforts déployés pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

33. La Gambie a félicité Cabo Verde pour la mise en œuvre de mesures préventives visant à lutter contre la discrimination, ainsi que pour son engagement en faveur d'une société plus inclusive et plus équitable.

34. L'Ukraine a pris note des mesures pratiques destinées à prévenir la violence dans les lieux de privation de liberté, ainsi que des initiatives positives tendant à renforcer le système national de protection de l'enfance, à promouvoir l'égalité des sexes et à protéger les droits des personnes handicapées.

35. L'Allemagne a salué les mesures adoptées par Cabo Verde concernant l'administration de la police et le système judiciaire. Elle restait cependant préoccupée par la longueur des procédures judiciaires, ainsi que par la violence intrafamiliale et par les problèmes touchant à l'égalité des sexes et à l'insertion des personnes handicapées.

36. Le Ghana a félicité Cabo Verde pour l'élaboration du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026 et l'a encouragé à mettre en place des mesures stratégiques et des dispositifs de financement propres à en assurer la bonne exécution.
37. Le Maroc a accueilli avec satisfaction les activités de sensibilisation menées par Cabo Verde dans le but, d'une part, de prévenir et combattre la discrimination et le racisme et, d'autre part, de diffuser des informations concernant les droits des migrants.
38. Le Honduras a pris acte des efforts déployés par Cabo Verde pour lutter contre la violence fondée sur le genre et garantir à tous un travail décent et équitable.
39. Israël a salué la promulgation de la loi relative à la prévention du handicap ainsi qu'à la réadaptation et à la participation des personnes handicapées.
40. L'Inde a pris note de la ratification par Cabo Verde de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a relevé avec intérêt que ce pays envisageait de modifier la composition de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, en s'appuyant pour ce faire sur les meilleures pratiques internationales.
41. L'Indonésie a salué la mise en place par Cabo Verde du registre social unique, initiative qu'elle avait recommandée, et a dit espérer que cela contribuerait à renforcer le système de protection sociale et à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables.
42. L'Iraq a pris connaissance avec intérêt des projets et politiques destinés à renforcer le rôle et l'autonomie des femmes et à promouvoir les droits des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.
43. L'Irlande s'est réjouie de l'adoption de nouveaux instruments visant à garantir la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et a félicité Cabo Verde pour les mesures prises en vue de lutter contre la violence fondée sur le genre. Elle s'est cependant déclarée préoccupée par le fait que des progrès devaient encore être faits pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence exercées à l'encontre des femmes.
44. L'Islande a formulé des recommandations.
45. L'Italie a accueilli avec satisfaction la ratification par Cabo Verde de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de l'adoption de la loi relative à la prévention du handicap ainsi qu'à la réadaptation et à la participation des personnes handicapées.
46. Le Kenya a salué la formation aux droits de l'homme organisée par Cabo Verde à l'intention des forces de l'ordre, ainsi que la ratification par ce pays de plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives à la protection de l'enfance.
47. Le Lesotho a félicité Cabo Verde d'avoir aligné son cadre juridique sur les dispositions des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
48. La Lituanie s'est réjouie des progrès accomplis par Cabo Verde depuis l'Examen précédent pour lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a souligné que le Plan national de prise en charge était à cet égard d'une grande importance.
49. Le Luxembourg a rendu hommage au Gouvernement caboverdien pour les efforts qu'il a déployés afin d'appliquer les recommandations formulées lors du troisième Examen le concernant.
50. Madagascar a accueilli avec satisfaction la ratification par Cabo Verde de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Il a encouragé le pays à intensifier l'action qu'il menait pour combattre les stéréotypes visant les filles et les femmes.
51. Le Malawi a pris note avec intérêt de la ratification par Cabo Verde de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

52. La Malaisie a félicité Cabo Verde pour la mise en œuvre de ses plans en matière d'éducation et de santé sur la période 2022-2026, signe de la détermination de ce pays à promouvoir les droits de l'homme en s'appuyant sur les principes d'universalité, d'accessibilité et de non-discrimination.
53. Les Maldives ont relevé avec intérêt les efforts engagés par le Gouvernement caboverdien pour améliorer la qualité de l'éducation, donner aux femmes les moyens de participer à la vie publique et lutter contre la violence fondée sur le genre.
54. Le Mali a pris acte du travail accompli par les autorités pour combattre la pauvreté, améliorer la qualité de vie de la population et assurer le développement socioéconomique des zones rurales. Il les a encouragées à mettre en œuvre le Plan stratégique pour l'éducation.
55. Les Îles Marshall ont constaté avec satisfaction que le Gouvernement caboverdien continuait de poursuivre ses objectifs de développement durable et de s'employer, parallèlement, à promouvoir les droits de l'homme, en mettant l'accent, pour ce faire, sur le droit à l'éducation.
56. La Mauritanie a salué l'intérêt majeur que portait Cabo Verde au renforcement de l'état de droit et des valeurs démocratiques, ainsi que les efforts qu'il menait pour lutter contre la discrimination. Elle a pris connaissance avec intérêt du projet tendant à accroître la participation des femmes aux processus démocratiques.
57. Maurice a salué les mesures prises par Cabo Verde pour renforcer l'assistance apportée aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre et faire en sorte que ces affaires fassent l'objet d'enquêtes plus solides.
58. Le Mexique s'est réjoui de la ratification par Cabo Verde de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et des efforts déployés par ce pays pour promouvoir et améliorer la santé publique, notamment en matière de sexualité et de procréation.
59. Le Monténégro a relevé avec intérêt que Cabo Verde permettait à tous de suivre un cycle d'enseignement primaire gratuit et avait adopté un plan stratégique relatif aux droits des personnes handicapées. Il a cependant estimé que les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la violence faite aux femmes comportaient des lacunes.
60. La Grèce a constaté avec satisfaction que des progrès avaient été réalisés s'agissant de l'action menée par les institutions et les forces de l'ordre pour lutter contre la torture, et s'est plus particulièrement félicitée de la mise en place d'un mécanisme national de prévention en la matière.
61. Le Mozambique a remercié Cabo Verde pour la présentation de son rapport national ainsi que pour les réalisations et progrès accomplis depuis l'Examen précédent.
62. La Namibie a salué les mesures prises par Cabo Verde en vue de renforcer les droits des femmes et des filles, qui se sont notamment traduites par l'adoption du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026 ainsi que par la constitution, en octobre 2018, d'une Commission interministérielle pour la prise en compte des questions de genre.
63. Le Népal s'est réjoui de la ratification, par Cabo Verde, des instruments relatifs aux droits de l'homme et a jugé positive l'adoption, entre autres, de la Stratégie nationale pour l'élimination de l'extrême pauvreté (2022-2026) et du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026.
64. Le Royaume des Pays-Bas a accueilli avec intérêt l'annonce de l'adoption par Cabo Verde du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026 et du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents (2022-2024).
65. Le Niger a félicité Cabo Verde, en particulier pour les progrès remarquables accomplis depuis l'Examen précédent ainsi que pour la ratification de plusieurs instruments internationaux.

66. Le Nigéria a accueilli avec intérêt les initiatives prises par Cabo Verde, notamment l'adoption du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes et du Plan national de prise en charge 2017-2019, ainsi que les mesures de lutte contre la corruption et la traite des personnes.
67. Le Pakistan s'est réjoui de la ratification par Cabo Verde de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre le blanchiment d'argent, à prévenir la corruption, à moderniser les mécanismes d'enquêtes judiciaires et à protéger les enfants.
68. Le Panama a adressé à la délégation caboverdienne ses salutations et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.
69. Le Paraguay a accueilli favorablement l'annonce de la création d'une Commission interministérielle pour la préparation des rapports nationaux sur les droits de l'homme et de la ratification des instruments internationaux en la matière.
70. Les Philippines se sont félicitées des efforts déployés par Cabo Verde pour donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées et qu'il avait acceptées, et ont pris acte de la constitution d'une Commission pour la prévention et la lutte contre la violence ainsi que de la création de centres d'aide aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre.
71. Le Portugal a salué l'action menée par Cabo Verde en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier la mise sur pied d'un fonds destiné aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre et la promulgation de la loi sur la parité.
72. La Fédération de Russie a indiqué que les efforts déployés par Cabo Verde n'avaient pas suffi à résoudre des problèmes de longue date, tels que les inégalités largement répandues entre les hommes et les femmes, la violence intrafamiliale, les brutalités policières, l'institutionnalisation de la xénophobie et l'intolérance à l'égard des migrants.
73. Le Sénégal a pris note avec intérêt des progrès accomplis par Cabo Verde, s'agissant notamment de la protection des femmes et des enfants, ainsi que de la ratification d'instruments internationaux et des efforts entrepris pour combattre la traite des personnes et prévenir les actes de torture.
74. La Sierra Leone a félicité Cabo Verde d'avoir pris plusieurs mesures en matière d'infrastructure institutionnelle et de politique générale visant à encourager la bonne gouvernance démocratique et à promouvoir et renforcer la réalisation des droits de l'homme dans le pays.
75. La Slovénie s'est réjoui des avancées obtenues par Cabo Verde dans la mise en œuvre de ses deux recommandations et l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour prévenir et combattre la discrimination fondée sur le genre et la violence faite aux femmes.
76. L'Afrique du Sud a accueilli avec intérêt l'étude diagnostique sur la situation sociale et juridique des personnes LGBTI à Cabo Verde, mandatée par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et publiée en 2021.
77. L'Espagne a salué la création, en août 2022, d'un réseau caboverdien de défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'enfant et d'égalité des sexes.
78. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction du taux élevé d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire (96 %) et secondaire (environ 70 %), ainsi que des bons résultats en termes de parité des sexes s'agissant de l'accès à l'éducation.
79. Le Togo a relevé avec intérêt les progrès notables enregistrés depuis le dernier Examen. Il a cependant fait part de ses préoccupations concernant, d'une part, les brutalités policières exercées à l'encontre de mineurs soupçonnés d'avoir commis des actes délictueux et, d'autre part, l'intégration professionnelle des migrants.
80. La Tunisie s'est réjoui de la ratification par Cabo Verde de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

81. La Géorgie a jugé positives les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes, ainsi que l'élaboration du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
82. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a vivement encouragé le Gouvernement caboverdien à mieux appliquer la législation relative à la violence fondée sur le genre en faisant en sorte que le nombre d'affaires portées devant les tribunaux et de poursuites intentées avec succès s'accroisse, et a pris acte des dispositifs dont le pays s'était déjà doté pour lutter contre la maltraitance d'enfants.
83. La République-Unie de Tanzanie a mis en avant les mesures prises pour améliorer le niveau de vie de la population et la situation économique du pays, qui se sont notamment traduites par l'ouverture de nouvelles perspectives socioéconomiques.
84. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Cabo Verde pour son respect de l'état de droit et son attachement à promouvoir les droits de la communauté LGBTQI+, mais se sont dits préoccupés par les conditions de détention dans le pays.
85. L'Uruguay a salué les efforts accomplis par Cabo Verde pour honorer ses engagements en matière de droits de l'homme, efforts qui avaient notamment débouché sur la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
86. La République bolivarienne du Venezuela a appelé l'attention sur la formation consacrée aux droits de l'homme que dispense aux forces de l'ordre la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté afin de veiller à ce qu'elles respectent les normes internationales dans l'exercice de leurs fonctions.
87. Le Viet Nam s'est réjoui des progrès réalisés par Cabo Verde concernant la ratification des conventions et protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme et la mise en conformité de son cadre juridique au regard des différents instruments internationaux pertinents.
88. L'Algérie a salué la volonté affichée par Cabo Verde de protéger et promouvoir les droits de l'homme, comme en témoigne, entre autres, l'adoption du Plan stratégique pour l'éducation (2022-2026) et du programme relatif à la sécurité en milieu scolaire.
89. L'Angola a relevé avec satisfaction les avancées réalisées par Cabo Verde dans la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées lors du cycle précédent, ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement pour permettre le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels.
90. L'Argentine s'est félicitée de ce que Cabo Verde avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adopté un plan stratégique concernant les droits des personnes handicapées.
91. L'Australie a souligné le rôle de premier plan joué par Cabo Verde dans la protection et la promotion des droits des personnes LGBTQIA+, comme l'illustre son projet de loi visant à réprimer les actes de discrimination fondés sur quelque motif que ce soit, et a pris acte des efforts que déploient les autorités pour tendre à l'égalité des sexes.
92. Les Bahamas ont mis en exergue l'action du Gouvernement caboverdien visant à combattre l'extrême pauvreté, qui s'était notamment concrétisée par l'élaboration d'une Stratégie nationale pour l'élimination de l'extrême pauvreté, ainsi que les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis le précédent cycle d'examen.
93. Le Botswana a constaté avec intérêt que les recommandations qu'il avait adressées au Cabo Verde lors du précédent cycle d'examen avaient été bien accueillies par les autorités et a encouragé ces dernières à y donner suite.
94. Le Brésil a relevé avec satisfaction que Cabo Verde s'était employé à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre la violence fondée sur le genre et à accroître la participation des femmes à la vie politique.
95. Le Burkina Faso a salué la ratification par Cabo Verde de nouvelles conventions ainsi que d'un protocole facultatif relatif aux droits de l'enfant.

96. Le Burundi a accueilli favorablement la mise en place par Cabo Verde des plans nationaux destinés à favoriser l'égalité femmes-hommes dans tous les secteurs de gouvernance, dans le domaine de la santé mentale et en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre.
97. Le Cameroun s'est félicité des progrès réalisés par Cabo Verde en termes de promotion des droits de l'homme.
98. Le Canada a loué les efforts engagés par Cabo Verde pour renforcer les droits de l'homme, notamment parmi les catégories les plus marginalisées.
99. Le Tchad a salué l'engagement pris par Cabo Verde d'adopter toutes les mesures nécessaires pour appliquer la quasi-totalité des recommandations acceptées lors du précédent Examen.
100. Le Chili s'est réjoui de ce que Cabo Verde ait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et élaboré le Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026.
101. La Chine a félicité Cabo Verde pour les efforts et progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notant que le pays avait établi plusieurs stratégies et plans d'action nationaux visant à protéger un certain nombre de ces droits.
102. Le Congo a pris note des actions engagées par Cabo Verde depuis son précédent Examen en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier celles visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel y relatif.
103. Le Costa Rica a jugé positifs les progrès accomplis par Cabo Verde concernant l'inclusion sociale et la prise en compte des questions de genre, les droits des personnes handicapées et la lutte contre la corruption. Il a félicité les autorités caboverdiennes d'avoir édicté des textes de loi qui renforcent les droits en matière d'emploi, la parité des sexes et la réalisation des objectifs de développement durable, traduisant en cela la mise en œuvre d'une politique de développement durable.
104. La Côte d'Ivoire s'est réjouie de ce que Cabo Verde ait ratifié des conventions et promulgué des lois en faveur des droits de l'homme, notamment dans les domaines de la protection de l'enfance, de la prévention des disparitions, de l'équité dans l'emploi et de la lutte contre la violence fondée sur le genre.
105. Cuba a pris acte des efforts déployés par Cabo Verde pour réaliser les objectifs de développement durable et donner effet aux recommandations qu'il a acceptées à l'issue du cycle d'examen précédent, ainsi que de l'engagement du pays en faveur du processus d'Examen périodique universel.
106. Djibouti a salué l'attachement de Cabo Verde aux droits de l'homme et félicité le pays d'avoir opté pour un processus participatif et pris des mesures qui sont venues renforcer et améliorer le cadre juridique et institutionnel national et qui devraient permettre de consolider la démocratie et l'état de droit.
107. La République dominicaine a adressé à la délégation caboverdienne ses salutations et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.
108. L'Égypte a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié des instruments pertinents en matière de droits de l'homme, notamment pour ce qui concerne les droits de l'enfant, et d'avoir mis en œuvre des plans d'action dans ce domaine.
109. La Finlande s'est réjouie de la participation de Cabo Verde au processus d'Examen périodique universel et s'est déclarée satisfaite du rapport complet qui a été soumis.
110. La France a salué les efforts déployés par les autorités de Cabo Verde pour mettre en œuvre les recommandations formulées en 2018.
111. La délégation caboverdienne a remercié les différents intervenants pour leurs déclarations lors du dialogue interactif, qui ont fait ressortir les progrès réalisés par son pays depuis 2018 sur un certain nombre de points, notamment la lutte contre la pauvreté appuyée par des politiques publiques ciblées sur les groupes les plus défavorisés, l'adoption de

mesures visant à protéger les femmes et les enfants en situation de vulnérabilité, et la mise en œuvre de politiques publiques transversales menées en étroite collaboration avec la société civile, les municipalités, l'Église et l'ensemble des citoyens.

112. La délégation a rappelé que Cabo Verde était régi par l'état de droit et respectait profondément les droits de l'homme. Elle a salué les progrès accomplis depuis que le pays avait accepté la grande majorité des recommandations formulées en 2018, et a noté qu'il devrait être en mesure de donner effet aux recommandations issues de la quarante-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, compte tenu des efforts qu'il n'avait cessé de déployer pour régler les problèmes qui subsistaient et progresser en tant que démocratie.

113. La délégation a mis en avant le processus engagé pour renforcer l'état de droit et les garanties constitutionnelles, notamment pour ce qui concerne l'appareil judiciaire et la séparation des pouvoirs. Elle a indiqué que les liens de coopération que son pays entretenait avec d'autres reposaient sur les principes du droit international et respectaient la législation en vigueur.

114. La délégation a souligné que Cabo Verde veillait à assurer l'équité des procès et à garantir les droits de la défense. Elle a précisé que les décisions en matière d'extradition étaient du ressort des instances judiciaires nationales, et non du Gouvernement, de sorte que les garanties constitutionnelles se trouvaient préservées.

115. La délégation a expliqué que les efforts menés par les autorités nationales en vue de ratifier les protocoles relatifs aux réfugiés et aux apatrides ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées se poursuivaient. Bien que le pays n'ait pas adhéré à tous les instruments internationaux, un certain nombre de dispositifs introduits dans sa législation avaient permis à Cabo Verde de réaliser des progrès significatifs en matière de droits de l'homme, d'intégration et de régularisation des migrants, ainsi qu'en termes de concertation avec les personnes handicapées.

116. S'agissant du droit à l'éducation, la délégation a fait état de la mise en place de mesures de protection sociale visant à garantir l'exercice de ce droit à tous les niveaux d'enseignement, du cycle primaire jusqu'à l'université. Elle a ajouté que des initiatives avaient été lancées pour offrir aux personnes handicapées une plus grande égalité d'accès et de meilleurs services, et qu'une proposition de modification de la loi sur la nationalité envisageait d'accorder la nationalité caboverdienne aux enfants d'apatrides présents sur le territoire, conformément aux normes internationales. Elle a signalé que les autorités caboverdiennes avaient ratifié plusieurs instruments pertinents et s'étaient entretenus avec des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à propos de la situation des enfants d'apatrides.

117. La délégation a fait valoir que la loi de 2019 sur la parité avait créé un cadre juridique instaurant une participation égale des hommes et des femmes, que ce texte avait été activement mis en œuvre, et que des progrès avaient été réalisés pour accroître la présence des femmes en politique. En dépit des efforts notables qu'il avait déployés et des avancées significatives qu'il avait obtenues, Cabo Verde reconnaissait que des difficultés persistaient dans ce domaine.

118. En réponse aux inquiétudes exprimées au sujet des brutalités policières et des situations dans lesquelles des mineurs étaient impliqués, la délégation caboverdienne a déclaré qu'aucune affaire de ce type n'avait été enregistrée par le Bureau du Médiateur ni par les services de détection et de répression. Elle a précisé que les mineurs en conflit avec la loi faisaient l'objet de procédures judiciaires appropriées et que des efforts avaient été faits pour améliorer les conditions des détention, à la faveur notamment de travaux de rénovation et grâce aussi au recours à des peines de substitution ayant pour effet de réduire le nombre de détenus. Des progrès avaient ainsi été réalisés dans le sillage des actions menées par le pays pour appliquer dans ses établissements pénitentiaires l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela), comme en témoignaient le programme de réinsertion sociale des détenus incluant une offre de formation et les mesures prises pour humaniser les prisons. Dans de nombreux établissements pénitentiaires, les conditions de vie s'étaient considérablement améliorées grâce à des travaux de rénovation, à des initiatives axées sur la réinsertion sociale, la formation

professionnelle et l'assistance médicale, à des programmes spéciaux pour les jeunes détenus et à un traitement des détenus respectueux de leur dignité. La délégation caboverdienne a indiqué que les déclarations faites par d'autres délégations à ce sujet n'étaient pas étayées par des données nationales et ne reflétaient donc pas la réalité de la situation à Cabo Verde.

119. La délégation a présenté des statistiques faisant apparaître une baisse du nombre de cas de violence fondée sur le genre ; elle a attribué cette tendance positive à la mise en place de politiques transversales impliquant plusieurs ministères et à l'instauration d'une collaboration active avec la société civile. Elle a indiqué que les efforts déployés dans ce domaine, notamment les projets d'autonomisation des femmes et les initiatives de sensibilisation de la société, se poursuivaient.

120. S'agissant de la question de la maltraitance, la délégation caboverdienne a souligné la transparence du fonctionnement institutionnel. Elle a également insisté sur le fait que les autorités caboverdiennes avaient pris des mesures à cet égard et procédé à des investigations, faisant observer qu'aucun cas de maltraitance n'avait été signalé. Elle a évoqué les efforts entrepris pour moderniser le système judiciaire, rendre la justice plus efficace et réduire le nombre d'affaires en souffrance, et a également signalé que des projets s'étalant jusqu'à 2026 avaient été définis et qu'une importante enveloppe budgétaire avait été prévue pour recruter davantage de juges et de policiers.

121. La délégation a appelé l'attention sur le fait qu'une approche collaborative avait été adoptée avec la société civile, les autorités locales et les groupes religieux afin de rapprocher la justice des citoyens. Les membres de la délégation ont mis en avant que la stabilité politique de Cabo Verde, ses institutions efficaces et ses partenariats étaient autant de facteurs qui contribuaient à la paix sociale à Cabo Verde et dans les pays voisins.

122. Répondant à l'une des recommandations concernant la liberté de la presse, la délégation caboverdienne a déclaré que son pays était doté d'un organisme de réglementation des médias dont les représentants étaient élus par le Parlement pour cinq ans.

123. Sur la question de la lutte contre la pauvreté, la délégation a précisé que Cabo Verde s'était fixé pour objectif d'y mettre fin d'ici à 2026, grâce à sa Stratégie nationale pour l'élimination de l'extrême pauvreté (2022-2026). Elle a insisté sur la volonté du Gouvernement de s'attaquer à la pauvreté de manière globale et de garantir à ses citoyens la pleine jouissance des droits économiques, sociaux, civils et politiques.

124. Concluant son intervention, la délégation caboverdienne a indiqué qu'elle était toute disposée à examiner les recommandations et solutions proposées au cours de la session, et que Cabo Verde ne ménageait aucun effort pour promouvoir et protéger les droits de tous ses citoyens. Elle a souligné la détermination de son pays à lutter contre la pauvreté, à examiner les solutions proposées et à maintenir une nation stable et démocratique.

II. Conclusions et recommandations

125. **Les recommandations ci-après seront examinées par Cabo Verde, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :**

125.1 **Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Allemagne) (Luxembourg) (Ukraine) ;**

125.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras) (Madagascar) ;**

125.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Monténégro) ;**

125.4 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Burundi) (Chili) (Gabon) (Ghana) ;**

- 125.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Afrique du Sud) ;**
- 125.6 **Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Tchad) ;**
- 125.7 **Poursuivre l'étroite coopération et les échanges avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 125.8 **Intensifier la formation des policiers concernant leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et mettre en place des mécanismes permettant de mesurer l'efficacité de leur travail (Togo) ;**
- 125.9 **Prendre des mesures proactives pour garantir le plein respect des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Gambie) ;**
- 125.10 **Poursuivre les efforts visant à faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté s'aligne sur les Principes de Paris (Ukraine) ;**
- 125.11 **Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté mène ses activités conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**
- 125.12 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, afin de garantir le plein respect des Principes de Paris (Uruguay) ;**
- 125.13 **Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté afin de garantir le plein respect des Principes de Paris (Namibie) ;**
- 125.14 **Poursuivre l'alignement des statuts de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté sur les meilleures pratiques internationales et promouvoir la transparence et l'efficacité de son action (Indonésie) ;**
- 125.15 **Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté afin de lui permettre de réaliser ses objectifs, notamment en lui allouant des crédits budgétaires suffisants et durables aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Kenya) ;**
- 125.16 **Intensifier les efforts visant à modifier la composition de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales (Malaisie) ;**
- 125.17 **Renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en veillant à ce que le projet tendant à fusionner cette institution avec le Bureau du Médiateur respecte les Principes de Paris (Espagne) ;**
- 125.18 **Améliorer le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté pour l'amener à agir conformément à son mandat et dans le respect des Principes de Paris (Costa Rica) ;**
- 125.19 **Envisager de prendre les mesures nécessaires pour que le Bureau de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté respecte pleinement les Principes de Paris (Finlande) ;**
- 125.20 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le mécanisme national de surveillance, d'établissement de rapports et de suivi, de façon que l'État partie puisse rattraper son retard relatif aux rapports manquants (Lesotho) ;**
- 125.21 **Continuer de renforcer le rôle de la Commission interministérielle pour la préparation des rapports nationaux sur les droits de l'homme en tant que mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations internationales en matière de droits de l'homme, et voir s'il serait possible de bénéficier d'une coopération à cet effet (Paraguay) ;**

- 125.22 **Mettre concrètement en œuvre le Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes (Inde) ;**
- 125.23 **Assurer la pleine mise en œuvre et le suivi du Plan national pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2021-2026 (Indonésie) ;**
- 125.24 **Adopter une loi générale interdisant toutes les formes de discrimination (Islande) ;**
- 125.25 **Arrêter la version définitive du Plan d'action national pour l'égalité entre les hommes et les femmes afin de parvenir à l'égalité des sexes (Kenya) ;**
- 125.26 **Adopter une loi générale interdisant toutes les formes de discrimination, y compris celle fondée sur le genre, ainsi que la discrimination indirecte (Luxembourg) ;**
- 125.27 **Accélérer l'adoption d'une législation qui bannisse totalement et efficacement toutes les formes de discrimination, y compris celle fondée sur le genre, et qui protège les citoyens contre de telles pratiques, et prendre des mesures concrètes pour faire appliquer la loi sur la parité afin de garantir la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration des politiques, à la gestion des affaires publiques, aux processus de réduction des risques de catastrophe et d'intervention face à de tels événements, ainsi qu'au développement économique (Mexique) ;**
- 125.28 **Adopter une loi générale interdisant toutes les formes de discrimination, y compris celle fondée sur le genre, ainsi que la discrimination indirecte (Monténégro) ;**
- 125.29 **Poursuivre les efforts importants déjà déployés pour promouvoir l'égalité des sexes en adoptant une loi générale qui interdise toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre (Grèce) ;**
- 125.30 **Continuer de renforcer l'action menée pour combattre la discrimination et la violence fondées sur le genre en dispensant aux magistrats, aux juristes et aux membres des forces de l'ordre une formation complémentaire sur les obligations en matière de droits de l'homme (Sierra Leone) ;**
- 125.31 **Continuer de renforcer le cadre juridique afin d'interdire toutes les formes de discrimination, y compris celle fondée sur le genre (Géorgie) ;**
- 125.32 **Inviter instamment l'Assemblée nationale à examiner et approuver le projet de loi antidiscrimination présenté par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en 2021 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 125.33 **Poursuivre les programmes de sensibilisation visant à prévenir toutes les formes de discrimination, y compris celle fondée sur le genre (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 125.34 **Approuver le projet de loi antidiscrimination présenté par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en 2021 (États-Unis d'Amérique) ;**
- 125.35 **Poursuivre les efforts visant à appliquer et renforcer les programmes et politiques publiques en matière d'inclusion, de lutte contre la pauvreté, de promotion de l'égalité et de non-discrimination en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, entre autres groupes vulnérables (Algérie) ;**
- 125.36 **Poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation destinées à mieux cerner le rôle des femmes aux postes de direction ainsi que leurs droits fondamentaux (Burundi) ;**
- 125.37 **Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale (Cameroun) ;**

125.38 Continuer de chercher à faire en sorte que le travail domestique non rémunéré, assumé de manière disproportionnée par les femmes et les filles, soit pris en compte et que la charge qu'il représente soit réduite et redistribuée, et à amener l'État à proposer des solutions pour la prise en charge des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées afin de soulager les femmes sur le plan socioéconomique (Canada) ;

125.39 Adopter une loi générale qui interdise toutes les formes de traitement discriminatoire et énumère les motifs prohibés de discrimination, conformément à ce qu'exige le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;

125.40 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination (Égypte) ;

125.41 Continuer à mettre sur pied, à l'intention des responsables de l'application des lois, une formation concernant leurs responsabilités en matière de droits de l'homme afin d'éviter le recours excessif à la force (Ghana) ;

125.42 Renforcer le mécanisme national de prévention de la torture en offrant la garantie de visites régulières dans les lieux de détention, en établissant des rapports et en mettant en œuvre les recommandations qui en sont issues (Indonésie) ;

125.43 Adopter de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de détention (Italie) ;

125.44 Mettre fin aux violations des droits de l'homme par les forces de l'ordre (Fédération de Russie) ;

125.45 Améliorer les conditions de détention en augmentant le nombre d'agents pénitentiaires et en recourant plus souvent à des peines alternatives à l'emprisonnement, telles que la libération sous caution, l'assignation à résidence et l'entente sur le plaidoyer, et en améliorant les conditions sanitaires (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.46 Améliorer les conditions de détention en augmentant le nombre d'agents de l'administration pénitentiaire, lutter contre la surpopulation carcérale en proposant, lorsque la loi le permet, des peines alternatives à l'emprisonnement appropriées, séparer les détenus en fonction de leur sexe et de leur âge, et rénover les centres de détention vieillissants (États-Unis d'Amérique) ;

125.47 Améliorer les conditions de détention et faire baisser les taux d'incarcération (Australie) ;

125.48 Réduire la surpopulation carcérale (France) ;

125.49 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la torture, notamment en communiquant davantage d'informations sur les mesures adoptées en la matière (Grèce) ;

125.50 Consacrer davantage de moyens financiers et humains à la numérisation et à la simplification des procédures judiciaires (Allemagne) ;

125.51 Doter tous les commissariats de police de bureaux d'aide aux victimes (Irlande) ;

125.52 Mettre sur pied, à l'intention des policiers, des procureurs et des juristes, une formation juridique portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre la violence fondée sur le genre et l'élimination des stéréotypes de genre (Islande) ;

125.53 Poursuivre les réformes visant à renforcer le système judiciaire (Maurice) ;

- 125.54 Prendre des mesures en vue de mieux former les membres des forces de l'ordre aux droits de l'homme afin de prévenir le recours excessif à la force, et définir des protocoles pour le traitement de dossiers impliquant des enfants, qu'ils soient victimes, témoins ou en conflit avec la loi (Mexique) ;
- 125.55 Mettre sur pied, à l'intention des magistrats, des juristes et des membres des forces de l'ordre, une formation juridique soutenue et structurée concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre la violence fondée sur le genre et l'élimination des stéréotypes de genre (Panama) ;
- 125.56 Continuer d'œuvrer à l'amélioration des solutions de substitution aux peines privatives de liberté, notamment le placement sous surveillance électronique (Sénégal) ;
- 125.57 Adopter des mesures efficaces pour réduire le nombre d'affaires judiciaires en souffrance qui constituent un grave obstacle à la protection des droits de l'homme (Espagne) ;
- 125.58 Renforcer les voies de recours dans le secteur judiciaire, de façon qu'elles soient efficaces, accessibles à tous et susceptibles de permettre aux victimes d'obtenir réparation (Costa Rica) ;
- 125.59 Poursuivre les efforts déployés en faveur de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes (Grèce) ;
- 125.60 Mettre en place des règles visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le secteur du tourisme et mener auprès de la population et des entreprises des campagnes de sensibilisation à cet égard (Costa Rica) ;
- 125.61 Relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage (Islande) ;
- 125.62 Revoir la législation pour fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans et supprimer toutes les dispositions autorisant les mineurs à se marier ou à cohabiter (Nigéria) ;
- 125.63 Revoir le Code civil pour relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Afrique du Sud) ;
- 125.64 Envisager de modifier la législation pour supprimer les exceptions autorisant le mariage des moins de 18 ans (Tchad) ;
- 125.65 Modifier la législation pour fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage, supprimer toutes les dispositions permettant à des mineurs de se marier ou de vivre en concubinage, et mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les méfaits du mariage d'enfants (Chili) ;
- 125.66 Supprimer toutes les exceptions autorisant le mariage de personnes âgées de moins de 18 ans (Congo) ;
- 125.67 Redoubler d'efforts au niveau national pour approuver et mettre en œuvre le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Honduras) ;
- 125.68 Prendre des mesures pour intensifier les efforts en matière de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en mettant en place des voies de recours accessibles et efficaces (Israël) ;
- 125.69 Allouer des moyens supplémentaires à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (Lesotho) ;
- 125.70 Accroître le soutien aux initiatives de réadaptation et de réinsertion des victimes de la traite des êtres humains, notamment en instituant des recours effectifs prévoyant une indemnisation et des garanties de non-répétition (Luxembourg) ;
- 125.71 Adopter un plan qui puisse succéder au premier Plan national de lutte contre la traite des êtres humains 2018-2021 (Malawi) ;

- 125.72 Renforcer la prévention et la lutte contre la traite des enfants, en particulier dans les îles de l'archipel (Mali) ;
- 125.73 Redoubler d'efforts pour combattre la traite des êtres humains (Népal) ;
- 125.74 Intensifier les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains et à garantir la protection des droits de ceux qui en ont été victimes, en particulier les enfants (Nigéria) ;
- 125.75 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer le premier Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Pakistan) ;
- 125.76 Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le Plan d'action national visant à prévenir la traite des êtres humains, en particulier des enfants en situation de vulnérabilité, notamment en allouant des moyens suffisants aux forces de l'ordre pour qu'elles puissent enquêter sur les cas de traite et engager des poursuites (Philippines) ;
- 125.77 Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Sierra Leone) ;
- 125.78 Poursuivre les efforts pour combattre toutes les formes de traite des êtres humains dans le cadre de la stratégie nationale et du plan d'action national qui doivent être définis à cet effet (Tunisie) ;
- 125.79 Continuer à adopter des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, qui garantissent la mise en place de dispositifs permettant de retrouver et punir les responsables de tels actes et qui prévoient une assistance pour les victimes (Argentine) ;
- 125.80 Mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite, et renforcer la lutte contre ce phénomène (Cameroun) ;
- 125.81 Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, notamment en intensifiant les actions de sensibilisation dans le pays et en veillant à ce que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et que leurs responsables soient poursuivis (Canada) ;
- 125.82 Renforcer les actions visant à lutter contre l'impunité dans les affaires de traite des êtres humains en mettant en place des voies de recours accessibles et efficaces et en s'assurant que les responsables de tels actes soient tenus d'en rendre compte (Chili) ;
- 125.83 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains (Congo) ;
- 125.84 Poursuivre les efforts entrepris pour combattre la traite des êtres humains, en particulier des enfants et des femmes, en renforçant la lutte contre les trafiquants conformément à la stratégie nationale et au Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2023-2026) (Djibouti) ;
- 125.85 Continuer d'appliquer des mesures tendant à faire baisser le taux de chômage des jeunes diplômés dans les zones urbaines et rurales (Iraq) ;
- 125.86 Déployer des efforts supplémentaires en matière de formation professionnelle afin d'offrir aux jeunes de plus larges perspectives d'emploi (Mozambique) ;
- 125.87 Continuer à étendre le nombre de bénéficiaires des programmes de stages et de formation professionnelle élaborés au niveau national, afin d'infléchir le taux de chômage des jeunes diplômés, en particulier des femmes, dans les zones urbaines et rurales (Viet Nam) ;
- 125.88 Intensifier les efforts visant à lutter contre le travail informel et promouvoir le plein emploi des jeunes, conformément à la cible 8.5 des objectifs de développement durable (Angola) ;

- 125.89 **Supprimer l'ensemble des obstacles qui entravent l'accès à des services d'avortement légaux, sûrs et efficaces ouverts à toutes les femmes, et recueillir des données ventilées sur toutes les formes d'interruption de grossesse (Islande) ;**
- 125.90 **Renforcer les mesures prises dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'élimination de l'extrême pauvreté afin de protéger les groupes les plus vulnérables (Pakistan) ;**
- 125.91 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et réserver des moyens suffisants pour le programme national de lutte contre la pauvreté et le Plan stratégique de développement durable (Paraguay) ;**
- 125.92 **Consolider les programmes sociaux afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier pour les plus démunis (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 125.93 **Continuer à renforcer les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté afin de sortir les enfants et les familles de la précarité (Viet Nam) ;**
- 125.94 **Affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre du programme national de lutte contre la pauvreté et du Plan stratégique de développement durable (Angola) ;**
- 125.95 **Garantir l'accès à un logement adéquat et abordable, notamment en fournissant une aide adaptée aux besoins des personnes et des familles à faibles revenus (Bahamas) ;**
- 125.96 **Continuer à promouvoir un développement socioéconomique durable, à infléchir les taux de pauvreté et à combler l'écart de développement entre zones urbaines et zones rurales (Chine) ;**
- 125.97 **Poursuivre les efforts engagés en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté, en mettant en œuvre la stratégie nationale approuvée en matière d'élimination des inégalités et iniquités (Cuba) ;**
- 125.98 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la faim et assurer la sécurité alimentaire des femmes en milieu rural, en tenant compte des effets des changements climatiques (République dominicaine) ;**
- 125.99 **Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer l'extrême pauvreté (France) ;**
- 125.100 **Continuer d'agir pour améliorer le sort des personnes vivant avec le VIH/sida (Iraq) ;**
- 125.101 **Prendre des mesures efficaces pour améliorer les connaissances en matière de santé publique, notamment pour ce qui concerne les maladies chroniques non transmissibles (Malaisie) ;**
- 125.102 **Poursuivre l'application de mesures visant à mettre en œuvre le Plan stratégique national en faveur de la santé mentale 2021-2025 (Pakistan) ;**
- 125.103 **Concrétiser l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD25) de mettre fin à la mortalité maternelle évitable, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans le domaine de la santé maternelle au niveau national, à l'échelon régional et au plan local, et de lutter contre la mortalité infantile en garantissant à tous une prise en charge appropriée et l'accès à des soins de santé essentiels (Panama) ;**
- 125.104 **Concrétiser l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la CIPD25 de mettre fin à la mortalité maternelle évitable, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans le domaine de la santé maternelle au niveau national, à l'échelon régional et au plan local, et de lutter contre la mortalité infantile en garantissant à tous l'accès à des soins de santé essentiels (Afrique du Sud) ;**

- 125.105 Poursuivre les efforts visant à améliorer les services de santé (Égypte) ;
- 125.106 Renforcer le système éducatif en adoptant un texte de loi qui rende l'éducation préscolaire gratuite et obligatoire (Malaisie) ;
- 125.107 Continuer d'agir pour améliorer l'accès à l'éducation et encourager la poursuite des études (Mauritanie) ;
- 125.108 Accélérer le processus de révision de la loi relative aux enfants et aux adolescents, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'amélioration de leur accès à la santé et à l'éducation, sur les garanties relatives à leur droit à l'identité et sur la protection de leur intérêt supérieur, et interdire les châtiments corporels dans tous les contextes (Paraguay) ;
- 125.109 Intensifier les efforts visant à inscrire dans la législation la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire (Géorgie) ;
- 125.110 Poursuivre les efforts déployés en vue d'accroître la qualité et la disponibilité des services d'éducation à tous les niveaux (Algérie) ;
- 125.111 Prendre des mesures pour combler l'écart entre les taux d'alphabétisme des adultes en garantissant aux filles et aux femmes l'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux, y compris en milieu rural (Bahamas) ;
- 125.112 Mettre en place des programmes ciblés pour encourager les filles à s'inscrire dans les filières des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Bahamas) ;
- 125.113 Envisager de rendre l'enseignement préscolaire et le premier cycle de l'enseignement primaire gratuits et obligatoires, et garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité dans toutes les régions de Cabo Verde (Botswana) ;
- 125.114 Investir davantage dans l'éducation afin de faire progresser la fréquentation scolaire et de réduire les disparités régionales en la matière (Chine) ;
- 125.115 Continuer à mettre au point des mécanismes et systèmes permettant de garantir une utilisation durable des ressources naturelles, notamment par des actions éducatives visant à sensibiliser davantage les citoyens aux effets négatifs des changements climatiques et à améliorer la préparation aux catastrophes (Îles Marshall) ;
- 125.116 Continuer de veiller à ce que les femmes participent de manière significative à l'élaboration des textes de loi ainsi que des politiques et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques, aux secours en cas de catastrophe et à la réduction des risques de catastrophe (Îles Marshall) ;
- 125.117 Garantir la participation effective des femmes à l'élaboration des textes de loi ainsi que des politiques et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques, aux secours en cas de catastrophe et à la réduction des risques de catastrophe (République dominicaine) ;
- 125.118 Revoir le système de collecte et de traitement des déchets afin de professionnaliser ce secteur et d'y intégrer les travailleurs qui en vivent dans le cadre d'un emploi informel (France) ;
- 125.119 Continuer de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 125.120 Continuer de s'employer à améliorer l'environnement économique et à offrir des mesures d'incitation propices aux investissements et à la production nationale en intégrant la microfinance dans le système financier national (Maroc) ;
- 125.121 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision dans les sphères politique, administrative et diplomatique (Gabon) ;

- 125.122 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes aux niveaux où se prennent les décisions en matière de gouvernance afin de favoriser un développement équilibré de la société dont nul ne soit exclu (Gambie) ;
- 125.123 Désigner un coordonnateur pour les questions liées aux droits des femmes concernant la santé maternelle et la violence intrafamiliale (Allemagne) ;
- 125.124 Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le projet de loi sur la parité femmes-hommes soit adopté et garantir son application effective afin d'accroître la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie publique et privée (Ghana) ;
- 125.125 Continuer à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la participation des femmes aux processus démocratiques, en vue de renforcer leur rôle dans les processus de direction (Maroc) ;
- 125.126 Prendre de nouvelles mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Israël) ;
- 125.127 Renforcer les actions menées pour lutter contre les stéréotypes relatifs aux femmes et aux filles en mettant en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Madagascar) ;
- 125.128 Garantir la promulgation de la loi sur la parité femmes-hommes (Malawi) ;
- 125.129 Accélérer l'approbation du projet de loi visant à garantir l'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes électifs et dans la fonction publique (Paraguay) ;
- 125.130 Continuer d'agir pour améliorer la législation nationale afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes (Fédération de Russie) ;
- 125.131 Mieux sensibiliser le public aux stéréotypes relatifs aux femmes et aux filles de manière à pouvoir les combattre et lutter ainsi contre les actes de violence fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;
- 125.132 Veiller au respect effectif de la loi de 2019 sur la parité femmes-hommes, notamment en ce qui concerne le recrutement de femmes à des postes de direction dans la fonction publique et les entreprises appartenant à l'État (Espagne) ;
- 125.133 Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national visant à assurer l'égalité des sexes (Australie) ;
- 125.134 Poursuivre l'élaboration de plans nationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'éradication de toutes les formes et manifestations de violence à l'encontre des femmes (Cuba) ;
- 125.135 Remédier aux lacunes que présentent les mesures mises en place dans le pays face au problème de la violence faite aux femmes en renforçant les dispositifs de prévention, le soutien aux victimes et les cadres juridiques, de manière à faire en sorte que toutes les femmes en soient préservées (Gambie) ;
- 125.136 Veiller à ce que les allégations faisant état d'actes de violence fondée sur le genre donnent lieu à des enquêtes indépendantes et approfondies, et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice (Israël) ;
- 125.137 Prévoir, à l'intention des magistrats, des juristes et des membres des forces de l'ordre, une formation concernant la lutte contre la violence fondée sur le genre, le soutien et l'assistance aux victimes d'actes de ce type, et l'élimination des stéréotypes de genre (Irlande) ;
- 125.138 Rétablir la permanence téléphonique pour les victimes de violence familiale et mettre en place dans toutes les localités des structures d'accueil qui leur soient destinées (Islande) ;

- 125.139 Continuer de combattre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes et s'attacher à leur permettre de trouver un emploi décent (Italie) ;
- 125.140 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre (Lesotho) ;
- 125.141 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que toutes les allégations relatives à des actes de violence, quels qu'ils soient, commis à l'encontre de femmes et de filles fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, que leurs auteurs soient poursuivis et que les victimes bénéficient de tout le soutien qui leur est nécessaire (Lituanie) ;
- 125.142 Procéder à une enquête approfondie et indépendante à chaque fois qu'il est fait état d'actes de violence fondée sur le genre (Monténégro) ;
- 125.143 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le genre (Mozambique) ;
- 125.144 Continuer à s'engager en faveur de la lutte contre la violence fondée sur le genre en dispensant une formation aux professionnels, en particulier ceux en poste dans la police, dans les systèmes de santé et dans le secteur de la justice, afin de leur permettre de mieux porter assistance aux victimes de tels actes (Royaume des Pays-Bas) ;
- 125.145 Mettre en place des mesures efficaces, y compris sur le plan législatif, pour prévenir et combattre la violence faite aux femmes (Fédération de Russie) ;
- 125.146 Poursuivre la mise en œuvre de politiques publiques permettant de lutter efficacement contre les niveaux élevés d'actes de violence fondée sur le genre, de grossesses précoces chez les adolescentes et de décrochage scolaire (Espagne) ;
- 125.147 Continuer à déployer des efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes, et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Plan national pour l'égalité des sexes (2021-2026) (Tunisie) ;
- 125.148 Améliorer la formation professionnelle des agents des forces de l'ordre et du personnel des services judiciaires, de façon qu'ils puissent traiter les cas d'abus sexuels sur enfants et d'actes de violence fondée sur le genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 125.149 Dispenser aux forces de l'ordre et aux professionnels de la justice une formation adéquate qui leur permette de prendre en charge de façon efficace les victimes d'actes de violence fondée sur le genre, y compris les enfants ayant subi des abus sexuels ou soumis à l'exploitation (États-Unis d'Amérique) ;
- 125.150 Adopter des mesures législatives en vue de faire baisser et de réprimer les cas de violence fondée sur le genre (Australie) ;
- 125.151 Élaborer des mesures destinées à donner aux femmes victimes d'actes de violence des informations concernant les enquêtes, les poursuites et les condamnations de leurs auteurs, et leur offrir une aide sous la forme, par exemple, d'un suivi psychosocial (Botswana) ;
- 125.152 Renforcer les capacités d'accueil et de prise en charge des centres d'aide aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre afin d'assurer une meilleure protection des victimes (Burkina Faso) ;
- 125.153 Renforcer la lutte contre la violence faite aux femmes (Cameroun) ;
- 125.154 Poursuivre les efforts de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les actes de violence et de harcèlement commis sur le lieu de travail et dans l'espace public, en menant des campagnes de sensibilisation et d'éducation qui aient pour effet de mieux faire comprendre la notion d'égalité des sexes et d'offrir de meilleurs services assurant une prise en charge globale des victimes (Canada) ;

- 125.155 Accélérer la collecte de données ventilées par sexe sur les cas de violence fondée sur le genre et lever les obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la justice (Costa Rica) ;
- 125.156 Intensifier la lutte contre les actes de violence qui visent des femmes et des enfants, en particulier les abus sexuels commis au sein de la famille (France) ;
- 125.157 Prendre des mesures administratives adéquates pour renforcer les capacités d'enquête et de poursuite dans les affaires d'abus sexuels et d'actes de violence intrafamiliale perpétrés sur des mineurs (Allemagne) ;
- 125.158 Veiller à ce que les lois et politiques pertinentes respectent les responsabilités, droits et devoirs des parents et des représentants légaux ou autres personnes ayant légalement la charge de l'enfant (Côte d'Ivoire) ;
- 125.159 Renforcer et institutionnaliser la coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile dans le domaine de la protection des mineurs, par exemple en concluant des partenariats entre les ONG et acteurs de la société civile concernés et les services sociaux de l'État ou en intégrant dans les programmes de formation obligatoire des membres des forces de police des séminaires sur la protection des enfants, organisés en collaboration avec des ONG et des acteurs de la société civile (Allemagne) ;
- 125.160 Poursuivre les efforts engagés pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail des enfants (Italie) ;
- 125.161 Revoir l'article 128 du Code civil, l'article 133 du Code pénal et l'article 31 de la loi portant statut des enfants et des adolescents afin d'interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, à l'école, dans les institutions accueillant des enfants, dans les structures de protection de remplacement et dans le cadre de l'administration de la justice, et ce, en toutes circonstances, y compris à des fins de discipline (Luxembourg) ;
- 125.162 Élaborer et mettre en œuvre une vaste politique et un plan d'action détaillé afin de protéger les enfants contre toutes les formes de violence (Maldives) ;
- 125.163 Interdire explicitement l'ensemble des châtiments corporels, sans exception, dans tous les domaines et en toutes circonstances, et sensibiliser la population aux méfaits qu'ils peuvent entraîner (Mexique) ;
- 125.164 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des filles (Népal) ;
- 125.165 Mener des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs du secteur du tourisme et du grand public pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme (Panama) ;
- 125.166 Continuer à renforcer les textes de loi et les politiques publiques afin de prévenir et combattre le viol, les sévices et l'exploitation sexuelle dont sont victimes des enfants et des jeunes (Portugal) ;
- 125.167 Améliorer les programmes prévoyant une prise en charge globale des enfants afin de mieux protéger les droits des garçons et des filles en situation de pauvreté, de marginalisation ou d'exclusion sociale, des enfants handicapés et des enfants victimes de violence intrafamiliale (Espagne) ;
- 125.168 Revoir la législation nationale afin d'interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans quelque contexte que ce soit, y compris dans les établissements scolaires, les structures accueillant des enfants et dans les centres assurant une protection de remplacement, ainsi que dans le cadre de l'administration de la justice (Uruguay) ;
- 125.169 Poursuivre les efforts visant à sensibiliser davantage les enfants, ainsi que tous les professionnels travaillant avec et pour eux, à leurs droits, et mettre en place des mécanismes permettant de suivre méthodiquement les progrès accomplis en la matière (Algérie) ;

125.170 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants, en luttant contre toutes les formes d'exploitation dont ils sont l'objet, et accroître les taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, en particulier pour les filles (Brésil) ;

125.171 Intensifier les efforts menés dans le but de garantir le droit de l'enfant à l'identité et allouer les ressources nécessaires pour continuer à promouvoir une procréation responsable (Burkina Faso) ;

125.172 Poursuivre les initiatives visant à améliorer les indicateurs de santé des personnes âgées et à renforcer l'intégration et la participation sociale de cette population spécifique (Cuba) ;

125.173 Renforcer les cadres juridiques et politiques, et prévoir des moyens suffisants pour satisfaire les besoins particuliers des personnes handicapées, afin de leur offrir un meilleur accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'emploi et à l'information (Lituanie) ;

125.174 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Malawi) ;

125.175 Poursuivre les sessions et ateliers de formation destinés aux femmes handicapées afin de renforcer le rôle de premier plan que jouent les femmes, d'appeler l'attention sur la loi relative à la parité et de promouvoir une meilleure intégration des femmes au sein de la société (Maldives) ;

125.176 Permettre aux personnes handicapées d'accéder plus aisément à l'espace public, grâce à des aménagements (Mali) ;

125.177 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;

125.178 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Niger) ;

125.179 Consolider la mise en œuvre du Plan stratégique sur les droits des personnes handicapées 2022-2026 (Portugal) ;

125.180 Redoubler d'efforts pour garantir les droits des personnes handicapées, grâce notamment à l'adoption de mesures qui leur ouvrent un accès général au système de santé, à l'éducation, à l'information et aux transports publics, ainsi qu'à la mise en place de moyens de communication plus inclusifs (Argentine) ;

125.181 Renforcer plus encore les dispositifs destinés aux groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées (Chine) ;

125.182 Adopter, pour promouvoir les droits des personnes handicapées, une approche globale qui favorise leur autonomie, leur capacité juridique et leur pleine jouissance des droits humains, notamment en termes d'éducation, d'emploi, de santé et de justice (Costa Rica) ;

125.183 Promouvoir la formation du personnel du secteur public dans le domaine des droits de l'homme et renforcer les organes nationaux chargés de garantir les droits des personnes handicapées (Djibouti) ;

125.184 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans le prolongement de la récente promulgation de la loi relative à la prévention du handicap ainsi qu'à la réadaptation et à la participation des personnes handicapées et de l'adoption du Plan stratégique relatif aux droits des personnes handicapées 2022-2026, qui garantit une meilleure intégration et une plus grande participation des personnes handicapées (République dominicaine) ;

- 125.185 Envisager d'accepter les procédures d'examen des plaintes émanant de particuliers prévues par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Finlande) ;
- 125.186 Poursuivre les efforts visant à accélérer la procédure de promulgation de la loi interdisant la discrimination raciale (Tunisie) ;
- 125.187 Mettre sur pied des campagnes de sensibilisation du public aux droits des personnes LGBTQI+ et renforcer les cadres législatifs pour garantir le respect de leurs droits (Irlande) ;
- 125.188 Adopter une loi qui promeuve et protège expressément les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et sensibiliser le public à leurs droits et à ceux de leurs défenseurs (Islande) ;
- 125.189 Mieux amener les citoyens à respecter les droits humains de tous les individus, y compris les personnes LGBTQI+, grâce à des programmes éducatifs et à des campagnes publiques, et lutter contre toutes les formes de discrimination (Royaume des Pays-Bas) ;
- 125.190 Renforcer les programmes spécifiques et le cadre législatif que supposent la jouissance des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et de leurs défenseurs, ainsi que leur protection contre toute forme de discrimination, et sensibiliser le public à leur situation (Slovénie) ;
- 125.191 Multiplier les efforts visant à garantir la prise en compte du droit à l'identité de genre durant l'enfance, dans le respect de l'intégrité physique et psychologique de l'enfant, de son autonomie, de son épanouissement et de sa capacité progressivement plus importante à prendre des décisions (Argentine) ;
- 125.192 Promouvoir et protéger les droits de la communauté LGBTQIA+ au moyen de programmes spécifiquement destinés à lutter contre la discrimination et la stigmatisation et à favoriser son intégration dans la vie sociale, économique et politique caboverdienne (Brésil) ;
- 125.193 Accélérer la mise en œuvre effective du programme national d'accueil et de (ré)insertion sociale des migrants de retour 2022-2026, en prenant notamment en considération les meilleures pratiques des partenaires bilatéraux de Cabo Verde qui connaissent une situation similaire (Philippines) ;
- 125.194 Intensifier les efforts visant à améliorer le sort des catégories socialement vulnérables de la population, en particulier les travailleurs migrants, notamment en les protégeant contre la discrimination (Fédération de Russie) ;
- 125.195 Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés (Niger) ;
- 125.196 Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Paraguay) ;
- 125.197 Envisager d'adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention relative au statut des apatrides (Sénégal) ;
- 125.198 Mettre sur pied un organe institutionnel chargé des questions relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, notamment celles liées à leur intégration socioprofessionnelle (Togo) ;
- 125.199 Promulguer une législation nationale en matière d'asile et prévoir, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une procédure qui garantisse aux personnes remplissant les conditions prévues par la réglementation internationale et nationale en vigueur un accès aisé au statut de réfugié (Uruguay) ;
- 125.200 Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés (Tchad) ;
- 125.201 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Honduras) ;

125.202 Adopter un plan d'action national visant à mettre fin à l'apatridie, qui prévoit notamment de collecter des informations ventilées en la matière lors du prochain recensement (Mexique) ;

125.203 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Sierra Leone) ;

125.204 Poursuivre les efforts déployés pour veiller à l'enregistrement de toutes les naissances (Timor-Leste) ;

125.205 Ratifier les conventions relatives au statut des réfugiés et des apatrides (Côte d'Ivoire).

126. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Cabo Verde was headed by Her Excellency Madame Joana GOMES ROSA, Ministre de la Justice, and composed of the following members:

- Her Excellency Madame Clara DELGADO JESUS, Ambassadeur, Représentant permanent ;
 - Mme. Carla MIRANDA SPÍNOLA, Ministre plénipotentiaire à la Mission permanente ;
 - Mr. Pedro Graciano GOMES DE CARVALHO, Ministre plénipotentiaire à la Mission permanente ;
 - M. João GOMES DUARTE, Secrétaire Exécutif à la Commission interministérielle pour l'élaboration des rapports sur les droits de l'homme ;
 - Mme. Margarida LOPES BORGES ANDRADE, Directrice du Cabinet du Ministre de la Famille, inclusion et développement social ;
 - Mme. Melany FERREIRA RAMOS, Conseillère de la Ministre de la Justice.
-